

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 décembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Est absente : Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-12-175 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en ajoutant, entre les points 1.4 et 1.5, la présentation de la Maison des jeunes l'Entracte.

Adoptée

2023-12-176 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023.

Adoptée

Mot de la mairesse

CLSC et immeuble de la Caisse Desjardins

L'achat de l'immeuble ne fonctionnera pas. Ce projet demandait un investissement sur 10 ans de 240 000 \$ en rénovation suite à l'évaluation du bâtiment. Ça ne veut pas dire que le retour du CLSC n'est pas possible au contraire. Les derniers détails que j'ai c'est que le CISSSMO devrait annoncer de nouvelles mesures pour offrir des services et que Sainte-Martine a été considérée.

Message : changement de jour de collecte des ordures ménagères

Nous annonçons qu'en raison, entre autres, du changement de fournisseur, que dès janvier prochain, la collecte d'ordures ménagères sera le MERCREDI pour l'ensemble de son territoire et non plus les vendredis.

MARDI	Recyclage campagne à toutes les semaines
MERCREDI	Recyclage village à toutes les semaines + ordures ménagères aux deux semaines
VENDREDI	Compost aux deux semaines l'hiver et aux semaines le printemps-été

Le bac d'ordures ménagères doit être déposé aux abords de la voie publique après 17 h la veille de la collecte, donc les mardis, et avant 7 h le mercredi matin.

Une série d'actions de communication, incluant de l'affichage, est prévue pour en informer adéquatement la population. Pour toute question; contacter le service des travaux publics au 450 427-3050 poste 224.

Merci de passer le mot à vos voisins, voisines!

Message : féerie de Noël

C'est demain soir que notre féerie de Noël a lieu. Notez qu'en raison de la météo incertaine, l'événement sera à notre caserne de pompiers de 19 h à 20 h. Le Chœur La Bohème entonnera les plus beaux cantiques de Noël. Café, chocolat chaud et biscuits seront offerts. Si c'est possible svp d'amener vos chaises. C'est une entrée libre, on espère vous voir en grand nombre.

On vous invite à la prochaine séance du conseil sur le budget mardi 19 décembre à 19 h 30!

Présentation Maison des jeunes l'Entracte

Madame Mireille Ménard, directrice de la Maison des jeunes l'Entracte, accompagnée de Guillaume Sénécal, président de la Maison des jeunes l'Entracte et de Daphné Dupuis, vice-présidente.

- La Maison des jeunes est en opération depuis 28 ans;
- Remerciements adressés à la Municipalité pour leur appui chaque année, autant financier que pour le prêt de locaux.
- Présentation des projets réalisés en 2023, résumé de leur participation à la communauté, de leurs sorties et activités régulières dont les jeunes ont pu bénéficier. Réitère le besoin de soutien de la Maison des jeunes par la Municipalité.

La Maison des jeunes désire mettre de l'avant l'exercice démocratique et la séance du conseil est un moyen pour les jeunes de s'impliquer démocratiquement.

Présentation du rapport de la consultation publique sur le « Vivre Ensemble »

La mairesse présente un résumé du rapport de la consultation publique sur le « Vivre Ensemble », à l'aide d'un document PowerPoint.

Période de questions

Madame Candau

- Désire obtenir le montant de la dépense pour la Fête des moissons 2023.

Réponse : Le budget établi était de 40 000 \$ et le montant total des dépenses s'est élevé à 39 400 \$.

- Les salaires étaient-ils inclus dans ce montant ?

Réponse : Non, les salaires font partie du budget de fonctionnement de la Municipalité.

- Une dépense de 1 800 \$ pour la sécurité apparaissait dans la dernière liste des déboursés.

Réponse : Ce montant est inclus dans le montant global de 39 400 \$.

- Au sujet des îlots déstructurés, des gens ont fait des demandes auprès de la Municipalité et ont fait face à des difficultés (référence à monsieur Proulx). Si la Municipalité ne collabore pas, cette situation incite les gens à quitter.

Réponse : La mairesse a parlé au citoyen en question. Nous avons eu des communications avec la MRC pour voir si le projet est conforme au schéma et la réponse est oui. La modification des règlements pourra débuter en 2024. De notre côté, excluant la décision de la CPTAQ, monsieur Proulx serait en mesure de débuter sa construction à l'été 2024.

- Le salaire des élus municipaux a été diffusé dans le journal en fin de semaine dernière, mais Sainte-Martine n'est pas mentionné. J'aimerais obtenir les données.

Réponse : Les salaires sont déposés au MAMH. Les salaires sont publics. Le salaire de la mairesse, sans les allocations de dépenses, s'approche de 36 000 \$ et celui des élus de 11 000\$. Nous allons vous faire parvenir copie du règlement.

Monsieur Couture

- Belle présentation sur la densité. Les consultants ont respecté ce que la population désirait.
- En lien avec les règlements qui obligent les promoteurs à se doter de logements sociaux dans leurs projets. Bon pour certains projets, mais pas tous. Monsieur a déjà eu l'opportunité d'acquérir le presbytère pour 1 \$ et

avait comme projet la construction d'un centre de personnes âgées. Toutefois, la volonté des citoyens et de certains conseillers à l'époque était de conserver le patrimoine et de rénover le bâtiment. Monsieur revient à la charge et demande que la Municipalité s'implique afin d'éviter que les constructeurs en fassent un projet trop onéreux pour les acheteurs. La population est vieillissante et il ne conçoit pas un bâtiment où seraient jumelés des logements pour personnes âgées avec des logements abordables. Il propose l'idée d'être novateur et de faire un règlement permettant d'offrir des logements aux gens de Sainte-Martine en priorité.

Réponse : La première étape serait de demander à la fabrique leur plan pour ce terrain, car nous ne sommes pas propriétaires.

- Il nous reste combien de terrains à Sainte-Martine pour construire.

Réponse : Il y a quelques terrains plus grands, mais difficiles à développer et très peu de terrain prêt à construire.

2023-12-177 : Résolution d'appui – Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

Attendu la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution numéro 1144-11-2023;

Attendu que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Attendu que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m³);

Attendu que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

Attendu que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Attendu que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Attendu que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

Attendu les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

Attendu que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

Attendu que cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Attendu qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

D'envoyer également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Adoptée

2023-12-178 : Servitude d'écoulement des eaux pluviales et d'accès au réseau d'égout sanitaire en place pour le parc de maisons modulaires « Centre d'habitation St-Paul » – Autorisation de signatures

Attendu que par la résolution numéro 2023-07-104, la Municipalité a autorisé la signature d'un acte de servitude d'égouttement des eaux pluviales sur une partie du lot numéro 6 327 198;

Attendu que le certificat de localisation des lots numéro 6 061 104 et 6 327 198, préparé par Danny Drolet en date du 15 juin 2023 a révélé l'existence d'empiétements devant être corrigés;

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

Attendu que l'acte de servitude n'a pas été signé entre les parties puisque l'assiette de la servitude doit être corrigée de manière à régulariser les empiétements;

Attendu les nouvelles descriptions techniques préparées par Danny Drolet, arpenteur géomètre, en date du 23 août 2023, sous les numéros 42 584 et 42 585 de ses minutes, et constituées sur une partie des lots 6 061 104 et 6 327 198;

Attendu que les frais notariés seront assumés par la société 2746-4882 Québec Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la résolution numéro 2023-07-104 soit annulée.

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à la signature de l'acte notarié afin de se prévaloir des servitudes d'écoulement des eaux pluviales et d'accès au réseau sanitaire en place, et toutes autres servitudes nécessaires permettant la correction des empiétements décelés dans le parc de maisons modulaires « Centre d'habitation St-Paul », y compris l'annulation d'une servitude antérieure, le tout tel que plus amplement décrit à l'acte.

Que Me Bernard Côté, notaire, soit mandaté pour procéder à la signature de l'acte de servitude, le tout au frais de la société 2746-4882 Québec Inc.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

2023-12-179 : Entente relative au transport collectif hors territoire avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a acheminé à l'ARTM et à EXO sa résolution numéro 2023-06-086 datée du 13 juin 2023 relative à une demande d'explications quant à la base de calcul utilisée aux fins de la détermination de la quote-part de Sainte-Martine pour le service de transport collectif de même que pour l'obtention de propositions d'optimisation de services en transport collectif;

Attendu que, ni l'ARTM, ni EXO, n'a donné suite à cette demande;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé un dédommagement monétaire à l'ARTM pour les bris de service survenus en août et septembre dernier;

Attendu que l'ARTM a refusé la proposition de dédommagement soumise par la Municipalité sans fournir aucune autre contre-proposition en retour;

Attendu que l'entente avec l'ARTM vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'ARTM le 29 novembre dernier afin de renouveler l'entente pour l'année 2024 avec renouvellement annuel automatique ;

Attendu que cette entente sera rétroactive au 1^{er} janvier 2024 ;

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

Attendu qu'une indexation de 7 % de la contribution municipale est prévue pour 2024, pour un montant de 338 213,67 ;

Attendu que la Municipalité s'estime soumise à accepter cette proposition;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe l'ARTM de son intention de renouveler l'entente pour l'année 2024 uniquement.

Que l'entente devra être modifiée de façon à y inclure une clause de pénalités à l'encontre de l'ARTM en cas de bris de service.

Qu'une fois l'entente modifiée, d'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente relative au transport collectif hors territoire et tous autres documents connexes.

Adoptée

2023-12-180 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), devenu le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile;

Attendu que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour un montant total de 116 928,66 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour un montant total de 116 928,66 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-421 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

2023-12-181 : Approbation de la facture de PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) pour l'année 2024

Attendu que PG Solutions Inc. offre des logiciels de gestion municipale et des services de solution citoyenne numériques;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait l'acquisition de plusieurs logiciels auprès de PG Solutions Inc.;

Attendu que ces logiciels viennent avec un contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA);

Attendu que le coût annuel total pour le CESA est le suivant :

Logiciels PG Solutions Inc.	Montant avant taxes
PG Megagest	20 185 \$
AccèsCité Territoire	16 113 \$
AccèsCité En ligne	8 597 \$
Première Ligne	3 413 \$
Total :	48 308 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver une dépense de 48 308 \$ pour 2024 au contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) de PG Solutions Inc., plus les taxes applicables.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-12-182 : Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis son budget révisé 2023 en date du 1^{er} novembre 2023 avec des revenus de 74 847 \$, des dépenses de 104 959 \$ et un déficit de 30 112 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte le budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et accepte de combler 10 % du déficit d'opération représentant actuellement un montant de 3 011 \$.

Adoptée

2023-12-183 : Affectation de surplus

Attendu que le rapport d'inspection préventive du véhicule autopompe 218 effectuée en novembre 2023 a révélé qu'il était non sécuritaire aux opérations de pompage sur les lieux d'un incendie;

Attendu les soumissions reçues pour modifier le camion échelle 418 afin d'avoir un camion de première intervention;

Attendu qu'une fois les modifications faites sur le camion échelle 418, il n'y aura plus de nécessité de conserver le camion unité d'urgence 1018 puisque l'outillage de ce camion sera repositionné dans le camion échelle 418;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour la modification du camion échelle 418;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter une somme de 70 000 \$ du surplus libre aux surplus affectés pour les modifications effectuées au camion échelle 418.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

De retourner dans les surplus libres, les profits de la vente du camion unité d'urgence 1018.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-444 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-444 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-444.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification.

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-445.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-446 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-446 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-446.

Avis de motion du Règlement numéro 2023-447 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-447 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2.

2023-12-184 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-447 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le commerce le Veston Vert demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux l'addition d'un permis de bar et d'une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ;

Attendu que le conseil municipal souhaite permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2 ;

Attendu que le conseil ne souhaite pas permettre les bars et brasseries dans certaines zones ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le premier projet de règlement numéro 2023-447 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2 soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

2023-12-185 : Adoption du Règlement numéro 2023-442 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-442 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles soit adopté.

Adoptée

2023-12-186 : Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, de lames déchiqueteuses, de barils de récupération d'eau de pluie et pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour l'année 2024

Attendu le Règlement numéro 2020-361 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, le Règlement numéro 2015-268 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses, le Règlement numéro 2021-384 établissant un programme de subvention pour l'acquisition des barils de récupération d'eau de pluie et le Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres;

Attendu que selon ces règlements, tout prolongement de la durée du programme doit se faire par résolution du conseil municipal;

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine prolonge pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la durée des programmes de subvention suivants :

- Achat de couches et produits sanitaires durables;
- Achat de lames déchiqueteuses;
- Acquisition de barils de récupération d'eau de pluie;
- Acquisition et plantation d'arbres.

Adoptée

2023-12-187 : Demande 2023-030 – PIIA – 25, rue Desrochers

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Suzanne Beaulne, laquelle concerne le remplacement des garde-corps et du plancher de la galerie avant ;

Attendu que les nouveaux matériaux s'apparentent à ceux qu'ils remplacent ;

Attendu que les membres du comité jugent que la demande atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement des garde-corps et du plancher de la galerie avant de l'immeuble situé au 25, rue Desrochers.

Adoptée

2023-12-188 : Demande 2023-031 – Modifications réglementaires

Attendu la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage déposée par Dominique Primeau ;

Attendu que les dimensions du lot numéro 6 061 557 ne permettent pas d'y construire un bâtiment ;

Attendu que le changement aura pour effet de constituer un immeuble pouvant accueillir un nouveau bâtiment ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage visant à agrandir la zone MxtV-1 à même une partie de la zone P-3.

Adoptée

2023-12-189 : Demande 2023-032 – PIIA – 250 A, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Eren Cifci, laquelle concerne l'ajout d'une enseigne suspendue pour le commerce Pizza Palermo ;

Attendu que l'enseigne n'est pas spécifiquement autorisée par le règlement de zonage ;

Attendu que l'enseigne était incluse aux plans joints au PPCMOI, lesquels ont été approuvés par résolution du conseil et conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour le commerce Pizza Palermo, situé au 250 A, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2023-12-190 : Prolongation du contrat de travail du directeur finances et trésorier-adjoint

Attendu que le contrat de travail de monsieur Yves Cossette au poste de directeur finances et trésorier-adjoint arrive à échéance;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par monsieur Cossette;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de monsieur Yves Cossette à titre de directeur finances et trésorier-adjoint à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 20 décembre 2024.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

2023-12-191 : Nomination d'un représentant ainsi qu'un substitut à titre de membre du conseil d'administration du Centre Sportif Régional des Copains

Attendu qu'un représentant du conseil municipal de Sainte-Martine doit être nommé pour agir à titre de membre du conseil d'administration du Centre Sportif Régional des Copains;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Christian Riendeau, conseiller municipal, comme représentant, ainsi que madame Caroline Ouellette, conseillère municipale, comme substitut pour agir à titre de membre du conseil d'administration du Centre Sportif Régional des Copains pour un mandat de 2 ans.

Adoptée

2023-12-192 : Nomination du directeur des travaux publics au comité technique de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) pour l'année 2024

Attendu la sentence arbitrale du juge administratif de la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») datée du 24 janvier 2020 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC;

Attendu que la Commission a fixé le contenu de l'entente qui lie les parties conformément aux motifs énoncés dans la sentence arbitrale et appelée *Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore* (ci-après « Entente »);

Attendu que conformément à l'Entente, un comité technique est formé pour conseiller la RIAVC dans la gestion du réseau;

Attendu que conformément à l'Entente, ce comité est formé d'un fonctionnaire désigné par chacune des quatre municipalités membres de la RIAVC;

Attendu que ce fonctionnaire doit occuper le poste de directeur des travaux publics dans sa municipalité;

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics, afin de représenter la Municipalité au sein du comité technique de la RIAVC pour l'année 2024.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – novembre 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de novembre 2023, au montant de 916 878,64 \$ pour les déboursés et au montant de 141 959,13 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 058 837,77 \$.

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 novembre 2022 et 2023

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 novembre 2023, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Dépôt de l'état comparatif entre la projection au 31 décembre 2023 et le budget 2023

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un état comparatif entre la projection au 31 décembre 2023 et le budget 2023.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Je me permets de vous souhaiter un joyeux temps des fêtes et vous invite à répandre l'amour dans votre environnement proche et lointain.

Monsieur Jacques Jodoin

Un énorme merci à nos pompiers pour leur implication le dimanche 10 décembre dernier, à amasser des dons au coin du chemin de la Beauce et de la route 138. Il est encore temps de donner en effectuant des dons en ligne sur le site de la Municipalité ou en argent comptant et chèque au local d'Actions Familles. Merci de votre générosité!

Monsieur Normand Sauv 

Un citoyen qu'il a rencontr  qu'il a entendu un dr le de bruit dans la nuit. Son d tecteur de fum e a sonn  et le feu  tait pris. Invite les gens a v rifier les d tecteurs de fum e.

Joyeuses f tes   tous.

P riode de questions

Monsieur Couture

- Demande si les pompiers font toujours une tourn e de pr vention pour rappeler aux gens de v rifier leurs d tecteurs de fum e.

R ponse : Oui.

- Le camion pompe est-il le Lafrance? Pourquoi ce camion n'a pas pass  l'inspection.

R ponse : Il y a une d fectuositt  au niveau du pompage.

- Y a-t-il possibilit  de changer la pompe uniquement?

R ponse : Non malheureusement. Toutes les options ont  t   valu es.

- Allez-vous nous revenir avec un projet d'achat d'un camion neuf   pr s d'un million de dollars?

R ponse : Toutes les possibilit s seront mises sur la table. Le projet sera sur le PTI 2024-2026.

- Est-ce que monsieur Jacob Bernier a sa formation d'Officier.

R p : Notre directeur du Service de s curitt  incendie occupe ce poste par int rim. Dans l'optique o  nous envisageons la fusion de Services de s curitt  incendie, nous cherchons    viter des mises   pied.

Monsieur Tristan Ouimet

- L'offre de la Caisse Desjardins pour la vente de leur b tisse  tait de 240 000 \$ sur 10 ans?

R ponse : Non, l'offre  tait de 513 000 \$. Le 240 000 \$ correspond au c t des r novations sur 10 ans.

- Pour le dossier de l'ARTM, ce que vous revendiquez c'est l'absence d'entente?

R ponse : Non, nous d sirons plut t obtenir le d tail de la facture de 338 000 \$. La facture est index e depuis 2016 et nous ne savons pas si ce montant a  t   valu  en fonction du service rendu. De plus, nous subissons des bris de service.

Sainte-Martine, le 12 décembre 2023

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 52.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe